

Arrêté

**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du
Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint-Jean-d'Angély**

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14 et suivants relatifs à la révision d'un règlement local de publicité ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, prescrivant la révision de son règlement local de publicité ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de son Règlement Local de Publicité ;

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 20 octobre 2022, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Dominique BERTIN, en qualité de commissaire-enquêteur, pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint-Jean-d'Angély ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, pour une durée de 17 jours, du 23 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus.

Article 2 : L'autorité compétente en matière de PLU est la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Article 3 : Monsieur Dominique BERTIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision n° E22000115/86 du 20 octobre 2022.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Saint-Jean-d'Angély, 1 place de l'Hôtel de Ville, à Saint-Jean-d'Angély, les :

- **Mercredi 23 novembre 2022, de 09 h à 12 h ;**
- **Vendredi 09 décembre 2022, de 14 h à 16 h 30 ;**

Article 5 : Les pièces du Règlement Local de Publicité, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ainsi qu'un poste informatique seront tenus à la disposition du public du 23/11/2022 au 09/12/2022 inclus de 9H00 à 12h00 et de 14H00 à 16h30, au service Urbanisme de la ville de Saint-Jean-d'Angély, situé 1 place de l'Hôtel de Ville, à Saint-Jean-d'Angély.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la Commune : www.angely.net.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique disponible au lieu précité, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Service Urbanisme, 1 place de l'Hôtel de Ville, 17400 Saint-Jean-d'Angély, ou les adresser par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : jf.damas@angely.net, en précisant en objet « Révision du Règlement Local de Publicité de Saint-Jean-d'Angély ».

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la ville de Saint-Jean-d'Angély, ou du commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Article 6 : Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera affiché *en Mairie et Place du marché*.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci sur le site Internet de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, ainsi que dans les deux journaux suivants :

- SUD-OUEST
- L'HEBDO DE CHARENTE-MARITIME

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20221028-
2022_ST_44-AR
AR Sous-préfecture le 28 octobre 2022
Publication dématérialisée le 28 octobre 2022

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera la Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de Charente Maritime et à la Présidente du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au service Urbanisme de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély, 1 place de l'Hôtel de Ville, à Saint-Jean-d'Angély.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Commune de Saint-Jean-d'Angély pendant cette même durée.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély approuvera le Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Charente Maritime, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, à Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély, et à Monsieur Dominique BERTIN, commissaire-enquêteur.

Pour la Maire empêchée,
par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Cyril CHAPPEL

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221028-
2022_ST_44-AR

AR Sous-préfecture le 28 octobre 2022

Publication dématérialisée le 28 octobre 2022